

Séance du 1^{er} mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Samira BERMOND, Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Pauline RICHON et Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Monsieur Christian DELEBARRE, Timothée GAILLARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY. .

Secrétaire de séance : Madame Patricia VIOLET

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : une délibération pour l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget annexe, sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2021

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2021 est approuvé à l'unanimité

Exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut délibérer afin de ne pas exonérer totalement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties les constructions neuves pour les deux années qui suivent leur achèvement.

Cette possibilité est donnée aux communes qui ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après débat, et en l'absence de consensus, le Conseil Municipal ne prend pas de délibération pour limiter l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Vote des taux communaux :

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux communaux depuis deux ans.

Cette année, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais sera compensée par la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait précédemment au Département (taux de 15.51 %).

Des précisions sur les modalités de cette compensation ont été demandées à Mme Virginie FRAYSSE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans l'attente de précisions sur les taxes 2021, Monsieur le Maire propose de reporter le vote des taux communaux.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité; pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 100 000 € par année civile;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;
- 26° De demander à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département de la Drôme, au Syndicat Départemental des Energies de la Drôme, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Budget annexe eau et assainissement : ouverture anticipée de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Achat de parcelles jouxtant le captage de l'eau communale :

Monsieur le Maire présente la proposition de M Gilles MARTIN qui souhaite vendre trois parcelles pour une superficie d'environ 10 hectares. Ces terrains sont dans le périmètre rapproché de protection du captage d'eau de la Combe de Marets. Monsieur le Maire explique que dans ce périmètre, toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou est soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Après discussion le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire une proposition d'achat à Monsieur Gilles MARTIN pour ces parcelles.

Informations / Questions Diverses :

Réunion « Lez » :

Monsieur Christian DELEBARRE donne compte-rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour en mairie de Montjoux à la demande de l'association de pêche « la gaule Tricastine ».

Cette réunion a rassemblé des représentants de cette association, de la commune, du Parc National des Baronnies Provençales, de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et des communes voisines.

Un point a été fait sur les travaux à envisager sur le Lez.

Stagiaire :

Monsieur le Maire informe que la commune de Montjoux accueillera un stagiaire en BTS gestion de la nature au mois de juillet.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux sera notre interlocuteur dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) initié par l'Etat.

Afin de bénéficier des aides disponibles, un état des lieux devra être envoyé rapidement.

Ecole maternelle :

Madame Claire CHASTAN informe l'assemblée que les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont élevées ce qui pose un questionnement sur les infrastructures de l'école de Montjoux.

Schéma d'assainissement :

Dans le cadre de l'établissement du schéma d'assainissement communal, l'enquête publique a démarré ce jour avec la présence de Monsieur Gérard BARRIERE, commissaire-enquêteur nommé par le tribunal administratif de Grenoble. Il tiendra deux autres permanences les 17 et 30 mars en Mairie.

Déploiement de la fibre optique par le syndicat mixte Ardèche-Drôme-Numérique :

L'étude a pris du retard sur le planning prévisionnel, toutefois les travaux devraient se terminer fin 2022.

Travaux sur le réseau d'eau :

Monsieur Philippe PATRY explique qu'une chambre de vannes a été créée route de Teyssières par l'entreprise RICHARD SARL, ce qui permettra d'accéder facilement à ce matériel lors des opérations de maintenance.

Fossé route de Teyssières :

Madame Frédérique LECOINTE signale le mauvais écoulement de l'eau dans le fossé bordant la route de Teyssières dans le village.

CCDB point sur les commissions :

Chaque délégué fait un point sur les commissions auxquelles il a participé au sein de la Communauté de Communes.

Fleurissement :

Monsieur Timothée GAILLARD fait le point sur les actions entreprises avec l'aimable participation de Mme TEYSSEYRE (plantations faites et à venir sous forme de chantiers participatifs).

Séance levée à 23 heures.